

L'ARABIE SAOUDITE

1 Situation géographique



L'Arabie Saoudite porte officiellement le nom de **royaume d'Arabie Saoudite** (en anglais: *Kingdom of Saudi Arabia*). C'est un pays du Proche-Orient occupant la plus grande partie de la péninsule Arabique. Il est limité au nord par la Jordanie, l'Irak et le Koweït, à l'est par le golfe Persique et le Qatar, au sud-est par les Émirats arabes unis et le sultanat d'Oman, au sud par la république du Yémen et à l'ouest par la mer Rouge et le golfe d'Aqaba. L'Arabie Saoudite couvre une superficie de 2,2 millions de km² (quatre fois la France), mais les frontières du sud-est et du sud ne sont pas délimitées avec précision et font l'objet de contentieux avec les pays voisins tels que le Yémen, le Qatar et les Émirats arabes unis (selon les estimations: entre 1,7 million et 2,2 millions de km²). Notons que 98 % du territoire est désertique ou semi-désertique. La capitale et la plus grande ville est Riyad (signifiant «jardins», en arabe). Outre Riyad (pop.: 4,5 millions habitants en 1999), les villes importantes sont Djeddah, ville portuaire située sur la mer Rouge, La Mecque capitale religieuse de l'islam et plus grand centre de pèlerinage, Médine («ville», en arabe), ville sainte, et Damman, centre pétrolier du golfe Persique.

Disposant de très importantes réserves pétrolières, l'Arabie Saoudite demeure l'un des pays les plus riches du Proche-Orient. Le pays est gouvernée depuis près d'un siècle par la dynastie des Saoud ou *Su'udiyah* (d'où *Saoudite*) qui s'appuie sur une stricte observance de l'islam. Étant donné la richesse et l'importance stratégique de l'Arabie Saoudite qui en font un pôle de stabilité dans la région, les pays occidentaux lui apportent un soutien sans faille. Bien qu'aucun parti politique ne soit autorisé, quelques groupes d'opposition officieux ont fait leur apparition.

2 Données démographiques

L'Arabie Saoudite comptait en 2002 plus de 23,5 millions d'habitants, des Saoudiens. Le pays comprend deux principaux groupes ethniques autochtones: les **Arabes** (environ 90 %) et les **Afro-Asiatiques** (environ 10 %). Les étrangers sont nombreux en Arabie Saoudite. En effet, on dénombre environ près cinq millions d'étrangers et d'expatriés dans le pays, soit près de 27 % de la population totale. Les principales communautés d'«expatriés» (des travailleurs immigrés) sont les Indiens (1,2 millions), les Égyptiens (1,1 million), les Pakistanais (778 600), les Philippins (460 000), les Bangladeshi (446 200) et les Yéménites (424 300). De plus, près de 35 000 Américains, 30 000 Britanniques, 5000 Français et 2500 Allemands sont actuellement présents sur le territoire saoudien. Les seuls «étrangers» admis dans le pays sont les «hommes d'affaires» (ce qui inclut d'ailleurs les travailleurs immigrés) et les musulmans effectuant un pèlerinage à La Mecque. Il existe néanmoins des possibilités de «visas de visite» pour les parents des étrangers résidents.

Les **Arabes** n'appartiennent pas tous à la même ethnie. On distingue les Arabes saoudiens najdi, les Arabes saoudiens (proprement dits), les Bédouins (traditionnellement nomades, mais plus sédentarisés aujourd'hui), les Arabes du Golfe, les Arabes yéménites, les Arabes égyptiens, les Arabes palestiniens, les Arabes libanais, les Arabes syriens, les Tihama (ceux qui habitent la plaine côtière désertique de la mer Rouge), les Arabes soudanais, les Arabes jordaniens, les Arabes omanais, les Arabes du Sahara, les Fayfa, les Mahra, etc. Parmi les **Afro-Asiatiques**, il y a les Noirs d'Afrique (Swahilis), les Ourdous, les Somalis, les Kabardes, les Turcs, les Bangladeshi, les Baloutches, les Malais, les Ouïgours, etc.

3 Données historiques

L'Arabie semble historiquement la patrie des peuples sémites, qui s'établir au début du IV^e millénaire avant notre ère en Mésopotamie et en Palestine; ils se sont plus tard identifiés sous les noms d'*Assyro-Babyloniens*, de *Cananéens* et d'*Amorites*.

Au I^{er} millénaire avant notre ère, les Minyens occupèrent le sud du Hedjaz en bordure de la mer Rouge, mais ils se retirèrent au I^{er} siècle (avant notre ère). Ils furent remplacés par les Nabatéens qui fondèrent un centre de commerce dans le Nord. Plus tard, Alexandre le Grand tenta de conquérir la péninsule Arabique, mais ce sont les Éthiopiens et les Perses qui réussirent pour un temps à établir leur hégémonie sur le pays. Les Romains suivirent au II^e siècle de notre ère à s'installer dans la région. Les habitants subirent l'influence romaine et ils se latinisèrent et se christianisèrent. Au IV^e siècle, le Hedjaz se fragmenta en plusieurs cité-États orientées vers le commerce.

3.1 L'islamisation

Mahomet, le prophète de l'islam, naquit à **La Mecque** en 570. Son enseignement suscita l'opposition des habitants et il dut s'exiler à Médine en 622. En 630, il revint avec ses disciples et conquit La Mecque. Après sa mort, ses successeurs continuèrent à conquérir et à convertir le monde arabe et la Perse, donc ce qui est aujourd'hui l'Arabie Saoudite. Paradoxalement, le pays natal de Mahomet devint moins important au sein de l'empire musulman, mais il s'est islamisé et arabisé. À partir de 1517, l'Empire ottoman réussit à contrôler le pays lors de la conquête de l'Égypte en 1517, sans étendre leur autorité à l'intérieur du pays. Puis la dynastie saoudienne fut fondée près de l'actuelle ville de Riyad par Muhammad Ibn Séoud.

3.2 L'arrivée des wahhabites

Au milieu du XVIII^e siècle, le chef religieux Muhammad Ibn Abd al-Wahhab se souleva contre les chiites et prêcha un retour à l'islam originel. Il fonda un mouvement religieux fondamentaliste: le wahhabisme. Une étroite alliance s'établit entre la dynastie des Saoud et les wahhabites, qui fondèrent un État dans le Nedjd en 1744. Au début du XIX^e siècle, ils détruisirent la ville sainte chiite de Kerbela en Irak et s'emparent de La Mecque en 1802, puis de Médine en 1804. Chassés par les Égyptiens entre 1811 et 1819, les wahhabites et les Saoudiens se retirèrent à Riyad, dont ils firent leur capitale en 1818. Progressivement, les Saoudiens reconquirent la majeure partie des territoires qu'ils avaient perdus. Après 1865, la dynastie des Saoud glissa dans la guerre civile, tandis que le royaume fut partagé entre les divers clans et les Ottomans. La famille royale saoudienne s'exila au Koweït.

3.3 Le règne d'Ibn Séoud

En 1902, Abdel-Aziz ben Abdel-Rahman al-Saoud (le fils d'Abd al-Aziz) commença en 1902 la reconquête du royaume que ses ancêtres avaient perdu. Après Riyad, et la province du Nejd au centre du pays (1906), il s'empara du Hassa à l'est (913), d'une partie de l'Assir au sud-ouest (1921) et du Hedjaz à l'ouest (1925). En 1932, il réunit ses conquêtes dans un État unique, le royaume d'Arabie Saoudite auquel le traité de Taëf de 1934 adjoignit les trois provinces yéménites de l'Assir, Najran et Jizan. À partir de 1938, la prospérité du royaume assise sur l'exploitation du pétrole fit de cet État l'un des plus puissants du Proche-Orient. En 1945, le roi Abdel-Aziz conclut avec le président Franklin D. Roosevelt un accord qui plaçait l'Arabie Saoudite dans l'orbite économique et sous la protection militaire américaine. L'Arabie avait cédé l'exploitation de ses ressources pétrolières aux États-Unis. La même année, l'Arabie Saoudite devint membre de l'Organisation des Nations unies et de la Ligue arabe.

3.4 La guerre froide

Le roi Ibn Séoud décéda en 1953 en laissant à son fils aîné Saoud Ibn Abd al-Aziz un royaume prospère. Mais ce dernier fut écarté du pouvoir en 1964 au profit de son frère Fayçal. À partir de 1973, il profite du boom pétrolier pour se poser en champion de l'islam sunnite dans le monde. Lors de la guerre du Kippour, l'Arabie Saoudite joua un rôle décisif en suspendant brièvement les livraisons de pétrole vers les pays qui avaient soutenu Israël et en multipliant par quatre le prix mondial du pétrole. En mars 1975, le roi Fayçal était assassiné par un neveu Khaled. La révolution iranienne de 1979 et la prise de la Grande Mosquée à La Mecque par des fondamentalistes musulmans constituèrent un choc pour le gouvernement saoudien qui, avec l'aide des États-Unis, accrut ensuite sa puissance militaire et les mesures de sécurité. Le roi Khaled mourut en juin 1982 et le prince héritier Fahd lui succéda. En juillet 1987, au moins 400 personnes furent tuées à La Mecque lorsque des pèlerins chiites iraniens affrontèrent la police saoudienne. Plus de 1400 pèlerins subirent le même sort en juillet 1990 après une panique générale.

3.5 La guerre du Golfe

La prise du Koweït par l'Irak en août 1990 connut des répercussions militaires, politiques et économiques importantes en Arabie Saoudite. Une coalition dirigée par les États-Unis prit position sur le territoire saoudien pour le défendre contre une éventuelle invasion irakienne et libérer le Koweït. Les problèmes économiques devinrent importants en 1993, car les États-Unis avaient insisté pour que l'Arabie Saoudite paie la facture de la guerre du Golfe, qui coûta à l'Arabie Saoudite quelque 51 milliards de dollars. Victime d'une embolie cérébrale en 1995, le roi Fahd dut confier la régence au prince Abdallah. Au plan économique, l'Arabie Saoudite réussit à éradiquer la dette extérieure (100 milliards de dollars) consécutive à la guerre du Golfe. Dès le début de sa régence, en 1995, le prince héritier Abdallah réforma les institutions et la vie politique du pays. Il ouvrit le pays aux capitaux extérieurs, autorisant notamment des compagnies pétrolières internationales à investir dans le pays.

3.6 Des accroc s aux droits humains

Sur un autre plan, l'Arabie Saoudite est réputée pour violer systématiquement les droits les plus fondamentaux des personnes vivant dans ce pays. Il n'existe ni parti politique, ni élection, ni Parlement autonome, ni magistrature indépendante, ni syndicat, ni organisation vouée à la défense des droits humains. Tout individu résidant en Arabie Saoudite qui critique le régime est sévèrement puni; tout opposant politique ou religieux est arrêté et incarcéré sans jugement, pour une durée illimitée, ou condamné à de lourdes peines d'emprisonnement. Le recours à la torture est très répandu dans ce pays. Non seulement la peine de mort est appliquée, mais le nombre des amputations (main, pied, oeil, etc.) et flagellations semble avoir augmenté de façon alarmante. Les étrangers (travailleurs immigrés) constituent la moitié du contingent des condamnés à mort dans une année (plus d'une centaine en moyenne). Ces abus de pouvoir sont favorisés par l'absence de tout contrôle judiciaire au moment de l'arrestation et de la détention. La peur et le secret sont omniprésents dans la vie des gens. Le gouvernement contrôle l'information sous toutes ses formes et les médias sont soumis à une censure stricte. Amnistie Internationale recueille depuis vingt ans des informations sur les violations systématiques des droits humains commises dans ce pays. Les chrétiens, les sikhs et les membres des autres minorités religieuses sont fréquemment victimes de discrimination et sont pris pour cibles par les forces de sécurité. Quant aux gouvernements étrangers, ils dénoncent rarement, sinon jamais, les violations signalées en Arabie Saoudite. La communauté internationale s'abstient régulièrement d'examiner de près la situation des droits fondamentaux dans cette dictature monarchique et théocratique. Des responsables gouvernementaux ont été amenés à faire des déclarations sur les droits humains, dont le ministre de l'Intérieur qui aurait affirmé: «Nous demandons à ceux qui portent des accusations contre le royaume de donner leurs preuves. Nous accueillons volontiers ceux qui veulent connaître la réalité, car nous n'avons rien à cacher... »

Néanmoins, il semble que l'Arabie Saoudite envisage de ratifier prochainement le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (PIDCP), la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Pour ce faire, le gouvernement saoudien devra modifier sa législation et ses pratiques pour que ces changements se transposent dans la réalité. Il devra aussi veiller à ce que toutes les autorités du pays connaissent ces lois et les appliquent, puis que tous les citoyens soient informés de leurs droits. Ces changements, lorsqu'ils entreront en vigueur, doivent prévoir des garanties concrètes qui permettront de remplacer le climat de peur et de secret par un système transparent et équitable. Mais ce n'est pas demain la veille, car les autorités ont déclaré que, en cas de contradiction entre une disposition quelconque d'une convention internationale et les normes du droit musulman, le Royaume ne se considérait pas tenu d'appliquer une telle disposition contradictoire. Par exemple, le gouvernement saoudien a précisé que le Royaume ne croyait pas obligatoire de respecter les dispositions prévoyant l'égalité des droits des hommes et des femmes dans la transmission de leur nationalité à leurs enfants! En réalité, l'interprétation étroite que les autorités de l'État donnent des textes islamiques entrave l'exercice de nombreux droits fondamentaux protégés par les conventions internationales.

4 La politique linguistique



L'Arabie Saoudite n'a pas de politique linguistique. Comme il n'y a pas de véritables minorités linguistiques (si l'on fait exception des ressortissants étrangers), le gouvernement ne fait qu'appliquer une diglossie arabe classique/arabe naji, considérée comme un phénomène normal. L'Arabie Saoudite n'a pas de véritable constitution. Il s'agit d'une *Loi fondamentale* adoptée par décret par le **roi Fahd** en octobre 1993. L'article 1 stipule ce qui suit:

Article 1

Le royaume d'Arabie Saoudite est un État souverain arabe islamique avec l'islam comme sa religion; le Livre de Dieu et la Sunnah de son Prophète, les prières de Dieu et la Paix qui est avec sur lui sont sa constitution, l'arabe est sa langue et Riyadh, sa capitale.

Tout ce qu'on apprend, c'est que l'arabe est la langue de l'Arabie Saoudite. Autrement dit, il faut comprendre qu'il s'agit de l'arabe coranique (ou classique) qui sert de langue officielle pour l'État. Quant à l'article 39 portant sur l'«expression», il n'apporte pas davantage de précision en ne faisant allusion qu'à la «langue correcte»:

Article 39 Expression

L'information, la publication et tous les autres médias respecteront la **langue correcte** et les règlements de l'État, et contribueront à l'éducation de la nation et au soutien de son unité. Tous les actes qui favorisent la sédition ou la division ou nuisent à la sécurité de l'État et de ses relations publiques ou amoindrissent la dignité de l'homme et ses droits sont interdits. Les lois définiront toutes ces dispositions.

C'est à partir de ces seules dispositions linguistiques pour le moins ambiguës qu'est basée la politique linguistique de l'Arabie Saoudite.

C'est ainsi que les lois sont toutes rédigées et promulguées en arabe classique, mais qu'elles peuvent être discutées en arabe naji ou en arabe hijazi. Il en est ainsi pour les dignitaires et membres du gouvernement. Tout le monde emploie oralement sa variété locale d'arabe, mais écrit uniquement en arabe classique.

4.1 La justice

Il existe des tribunaux civils et des tribunaux religieux (islamiques). Les premiers concernent généralement les affaires internationales, par exemple les litiges commerciaux et financiers avec une société étrangère. Depuis 1970, certains litiges échappent aux tribunaux religieux comme le le Bureau des plaintes, le Bureau des arbitrages du ministère du Commerce, la Commission de règlement des conflits du travail du ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Intérieur pour les infractions au Code de la route (sauf si l'accident est mortel auquel cas les tribunaux islamiques redeviennent compétents). L'arabe classique ou l'anglais constitue l'une des deux langues admises dans la procédure.

Dans la plupart des cas, ce sont les tribunaux islamiques qui règlent les affaires judiciaires. Au nombre de 300, ils sont divisés en chambres spécialisées selon la nature de l'affaire (tribale, pénale, familiale, etc.). La justice est rendue par un *qadi* qui juge seul, sauf lorsque la peine de mort ou l'amputation peut être requise contre un prévenu auquel cas le tribunal est composé de trois *qadis*. Un Conseil judiciaire suprême, composé de 11 *oulémas* et présidé par le ministre de la Justice, exerce son contrôle sur les condamnations à mort, à l'amputation ou à la lapidation pour adultère. La police religieuse, les *mouttawayn*, veille à prévenir toute délinquance religieuse. Sauf en cas de force majeure, l'arabe classique est de langue de référence pour les écrits et les sentences, mais l'arabe dialectal est utilisé à l'oral.

Le problème est plus délicat pour les travailleurs immigrés (plus de 25 % de la population), car beaucoup ignorent l'arabe. Souvent, lorsqu'ils sont arrêtés, ils sont amenés par la ruse à signer des aveux rédigés en arabe et, parce qu'ils ont avoué, ils peuvent être empêchés de prendre contact avec des personnes susceptibles d'intervenir en leur faveur, notamment le personnel de leur consulat. Cette situation semble particulièrement normale pour les ressortissants de pays en voie de développement. Pour les Occidentaux, les règles sont moins contournées, car les accusés ne signent généralement pas d'aveu en arabe, sauf sous la torture.

4.2 L'éducation

Avant la création du royaume d'Arabie Saoudite en 1932, l'éducation se limitait aux établissements d'enseignement informel dirigé par les mosquées. De petits groupes d'élèves y apprenaient les lois islamiques, ainsi que la lecture et l'écriture. Jusqu'à 1956, il n'existait pas d'écoles pour les filles, celles-ci recevant leur éducation à la maison. Même si ce système est disparu, le gouvernement a maintenu l'importance des études islamiques dans le système d'éducation moderne. Ainsi, selon les lois islamiques, les garçons et les filles n'ont pas le droit de fréquenter les mêmes écoles. Le ministère de l'éducation accorde d'ailleurs des budgets séparés pour les écoles de filles et les écoles de garçons.

Dans les écoles primaires, seul l'arabe classique sert de langue d'enseignement. Au secondaire, vient s'ajouter l'apprentissage d'une langue étrangère: l'anglais. L'éducation privée est officiellement encouragée en Arabie Saoudite, mais les écoles privées ne disposent pas du droit de délivrer des diplômes. Elles peuvent néanmoins utiliser une autre langue que l'arabe comme langue d'enseignement. Il existe donc des écoles pour les ressortissants américains, britanniques, français, allemands, etc. Dans ces écoles, l'enseignement de l'arabe comme langue seconde est obligatoire.

Les Saoudiens peuvent poursuivre leurs études dans les établissements universitaires où les langues d'enseignement sont l'arabe et l'anglais. Deux types de programmes sont assurés : ceux de type occidental et ceux d'éducation islamique. Les jeunes filles sont admises dans les universités selon les mêmes critères que les jeunes gens, mais elles sont complètement isolées des hommes pendant leurs études universitaires; par exemple, elles n'ont pas le droit d'assister aux cours dispensés par un homme et doivent alors suivre le cours sur un écran de télévision en circuit fermé.

4.3 Les médias

Tous les Saoudiens sont assurés de recevoir toute information en arabe. En matière de presse écrite, qui compte 10 quotidiens et des dizaines de magazines, l'Arabie Saoudite a adopté une politique qui dote chaque grande région d'un quotidien. Par exemple, *Al Madina* est publié à Medine, *Oukaze* à Djedda, *Al Riyad* dans la capitale, etc. Citons quelques-uns de ces journaux, tous diffusés en arabe: *Al Jazirah*, *Asharq Al Awsat*, etc. Le *Al Hayat* est diffusé en arabe et en anglais. Le *Washington Post* et *Arab News* sont disponibles en anglais, *Le Monde diplomatique* en français. Dans les médias électroniques, le système est similaire, mais l'arabe classique est seule utilisé pour la radio-télévision d'État.

Un décret royal de 1982 sur la presse et les publications impose aux journalistes une très forte autocensure. Il est interdit de critiquer le gouvernement, la famille royale, les chefs d'État des pays amis ou la hiérarchie religieuse, sous peine d'être poursuivis et incarcérés. Même Internet, depuis son introduction en 1999, est censuré par un département de la «Cité du roi Abdul Aziz pour la Science et la Technique», qui filtre les sites consultés et bloque ceux qui sont jugés contraires à la morale ou à l'islam. En 2001, un décret royal a autorisé la distribution d'*Al Hayat* (propriété du prince Khaled bin Sultan, fils du ministre de la Défense) sans censure préalable, comme c'était le cas pour certains autres journaux saoudiens et le quotidien panarabe *Asharq al-Awsat*.

L'Arabie Saoudite pratique une politique de non-intervention. Il n'existe aucune disposition constitutionnelle ni législation linguistique. La langue officielle est une langue que personne ne parle. Mais c'est la langue de l'école et de tous les documents écrits officiels de l'État. Le problème ne concerne pas la protection des minorités linguistiques, mais celle des travailleurs étrangers. À ce sujet, on ne peut que déplorer le fait que l'Arabie Saoudite n'offre pas à ces travailleurs (25 % de la population), en collaboration avec les pays d'origine de cette main-d'œuvre, des cours de conversation en arabe, afin de faciliter la communication sociale et d'éviter les conflits dus aux difficultés linguistiques et culturelles et à l'incompréhension. Bref, la politique linguistique de ce pays est rudimentaire, mais elle pourrait être plus élaborée en laissant une place aux langues arabes autochtones et à celle des travailleurs étrangers.